

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO P.2098-LAS-145**

À toutes les personnes intéressées par un projet de règlement amendant le règlement de zonage 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné :

QUE le conseil a adopté à sa séance du 1er octobre 2007, un projet de règlement intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier les dispositions sur les enseignes temporaires », portant le numéro P.2098-LAS-145.

QU'UNE assemblée publique de consultation aura lieu le 5 novembre 2007 à 19 h, dans la salle du conseil située au 55, avenue Dupras, LaSalle. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse, ou un autre membre du conseil, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE l'objet de ce règlement vise à autoriser les enseignes temporaires promotionnelles pour les bâtiments commerciaux sous certaines conditions :

Un certificat d'autorisation d'affichage est exigé dont la durée est limitée ainsi que le nombre de certificats par année;

Une superficie maximale des enseignes temporaires promotionnelles est exigée;

Un nombre maximum d'enseignes temporaires promotionnelles est permis par commerce et selon les usages commerciaux suivants :

- Une enseigne promotionnelle par commerce;
- De plus, pour un centre commercial et un centre commercial de superficie moyenne, une enseigne promotionnelle communautaire;
- De plus, pour un centre commercial de grande superficie, sept enseignes promotionnelles communautaires.

QUE ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 28 octobre 2007.

Chantal Gagnon

Secrétaire d'arrondissement substitut

PUBLIC CONSULTATION MEETING CONCERNING DRAFT BYLAW NUMBER P.2098-LAS-145

To all interested persons in a draft bylaw amending zoning bylaw 2098 of the Borough of LaSalle.

PUBLIC NOTICE is hereby given:

THAT the Council has adopted at its meeting of October 1st, 2007, a draft bylaw entitled « Bylaw amending zoning bylaw 2098 so as to modify certain provisions concerning temporary signage » bearing number P.2098-LAS-145.

THAT a public consultation meeting will be held on November 5, 2007, at 7:00 p.m. in the City Borough Chamber located at 55, avenue Dupras, LaSalle. During this public meeting, the Mayor, or another member of Council, will explain the draft bylaw, as well as the effects of its adoption; and will hear those persons who wish to express themselves on the subject.

THAT the purpose of this bylaw is to authorize temporary signage for commercial buildings at the following conditions:

A certificate of authorization to post a sign is required, whose duration is limited, as well as the number of certificates issued per year.

A maximum surface area of temporary publicity signs is a requirement.

A maximum number of temporary publicity signs is allowed for each commerce, and according to the following commercial uses :

- One publicity sign per commerce.
- Furthermore, for a shopping centre and a medium-sized shopping centre, one sign that is shared.
- Furthermore, for a large-sized shopping centre, seven signs that are shared.

THAT this draft bylaw does not contain specific provisions that makes it subject to approval by referendum.

The draft bylaw may be consulted at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, on October 28, 2007.

Chantal Gagnon

Secrétaire d'arrondissement substitut

